



Affiché le

20 FEV. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°13/2026

**Interdiction de stationner du jeudi 5 mars au vendredi 3 avril 2026
Rue du Jaunais**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de remblaiement de la fouille et de la réfection définitive de la tranchée, de l'entreprise NGE ES Bretagne Pays de la Loire située Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 17 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le complexe sportif situé 1 Rue du Jaunais, lors de l'intervention de l'entreprise NGE ES Bretagne Pays de la Loire. L'occupation du domaine public par la société est identifiée sur le plan annexé.

Article 2 : Cette interdiction est signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 19 février 2026



Le Maire,

Sylvain SCHERER

ANNEXE

